


## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Cutek Quickclean - concentré</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Nettoyant usage général
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Deck Source Inc. 647 Welham Road, Unit 11 Barrie, ON L4N 0B7 CA Téléphone 1-844-442-8835 Numéro de téléphone d'urgence: 613-996-6666 (CANUTEC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		
<b>Mention d'avertissement</b>	Attention	
<b>Mention de danger</b>	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.	
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.	
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.	
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).	

**Renseignements supplémentaires**

Exempt - produit de consommation

Étiquetage conforme aux exigences consommateur USA et Santé Canada.  
US: Ce produit n'est pas soumis au 29 CFR 1910.1200 de HCS règlement.  
L'exemptions de HCS suivante pour les produits de consommation s'appliquent ; 29 CFR 1910.1200(b)(5)(v) et (b)(6)(ix).

CANADA: La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.

---

**3. Composition/information sur les ingrédients**

---

**Mélange**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol, 2-butoxy-		111-76-2	10 - 30
Éthers alkyls en C10-16, sels de sodium		68585-34-2	5 - 10
Coconut de diéthanolamine		68603-42-9	0.1 - 1
Métasilicate pentahydraté de sodium		10213-79-3	0.1 - 1
Diéthanolamine		111-42-2	< 0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** Ce produit est réglementé en vertu de la réglementation RPCCC (Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation, 2001) & et la CPSC (Commission de Sécurité des produits de consommation).

---

**4. Premiers soins**

---

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflement des yeux et une vision trouble.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

---

**5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Poudre chimique. Dioxyde de carbone. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Pas disponible.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Lutte contre l'incendie / instructions**

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Produits dangereux résultant de la combustion**

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Limites d'exposition**

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	2 mg/m <sup>3</sup>
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	97 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	2 mg/m <sup>3</sup>
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable et vapeur.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable et vapeur.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	13 mg/m3
		3 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	97 mg/m3
		20 ppm

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	15 minutes	4 mg/m3
	8 heures	2 mg/m3
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	15 minutes	30 ppm
	8 heures	20 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	PEL	240 mg/m3
		50 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	MPT	15 mg/m3
		3 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	24 mg/m3
		5 ppm

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	200 mg/g	Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:****Désignation cutanée**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**


---

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Bleu
<b>Odeur</b>	Pas disponible.
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	12.6 (Réserve alcaline: 0.238gNaOH/100mL)
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	1.02 g/mL @ 23.5°C
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.

<b>Solubilité</b>	Miscible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	9.94 mm <sup>2</sup> /s @ 21.6°C
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants. Peut être corrosif pour les métaux.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts. Métaux. Acides.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

**Voies d'exposition** Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflement des yeux et une vision trouble.  
Irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, assèchement, la délipidation et la fissuration de la peau.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Non disponible.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, E.P.A.
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, HSDB 12200 mg/kg, HSDB
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	11.9 ml/kg, HSDB
	Rat	8328 mg/kg, RTECS
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2500 mg/kg, ECHA 1820 mg/kg, ECHA 1600 mg/kg, ECHA 1100 mg/kg, ECHA 710 mg/kg, HSDB

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	7.3 ml/kg, 4 Jours, ECHA 0.3 ml/kg, 24 heures, ECHA 0.2 ml/kg, 24 heures, ECHA
	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA 1060 mg/kg, 24 heures, ECHA 841 mg/kg, 24 heures, ECHA 667 mg/kg, 24 heures, ECHA 560 ml/kg, 24 heures, ECHA 450 ml/kg, 24 heures, ECHA 435 mg/kg, 24 heures, ECHA 400 mg/kg, HSDB 0.7 ml/kg, 24 heures, ECHA 0.6 ml/kg, ECHA
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Lapin	400 ppm, 7 heures, ECHA
	Rat	> 900 ppm, ECHA > 800 ppm, 4 heures, ECHA 900 ppm, ECHA 800 ppm, 4 heures, ECHA 486 ppm, 4 heures, ECHA 450 ppm, 4 heures, ECHA
	souris	700 mg/L, 7 heures, HSDB 700 ppm, 7 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	chien	> 695 mg/kg, ECHA
	cobaye	1200 mg/kg, ECHA
	Lapin	320 mg/kg, HMIRA
	Rat	1000 - 2000 mg/kg, ECHA 560 - 3000 mg/kg, ECHA 2600 mg/kg, ECHA 2420 mg/kg, ECHA 1480 mg/kg, ECHA 880 mg/kg, ECHA 615 mg/kg, ECHA
	souris	2005 mg/kg, ECHA 1200 mg/kg, HSDB
Éthers alkylques en C10-16, sels de sodium (CAS 68585-34-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	4100 mg/kg, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2870 mg/kg, ECHA		
Métasilicate pentahydraté de sodium (CAS 10213-79-3)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	847 mg/kg, Sigma Aldrich
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer. Voir ci-dessous.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène</b>		
Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9)		
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)		
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Volume 77, Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Volume 88 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>		
Non inscrit.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Téatogénicité</b>	Pas disponible.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	



<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Pas disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si le contact est répété ou prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>		<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)			
Algues	IC50	Algues	7.8 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	55 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	100 mg/L, 96 heures
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)			
Crustacés	CE50	Daphnia	1819 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina)	1250 mg/L, 96 heures
Éthers alkyliques en C10-16, sels de sodium (CAS 68585-34-2)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	2.33 - 4.81 mg/L, 48 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>			
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
<b>Ministère des Transports des États Unis. (DOT)</b>	
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.	
<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)</b>	
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.	

## 15. Informations sur la réglementation

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Par la LPD, Partie II, Section 12 (f), une FDS n'est pas requise pour ce produit de consommation. La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.

### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) 1 TONNES

### Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### SIMDUT 2015 exemptions

Ne s'applique pas aux produits de consommation

### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Le produit accomplit les directives de la réglementation CPSC (Commission de Sécurité des produits de consommation).

Ce produit est réglementé moins 16 CFR (code des réglementations fédérales) chapitre II, sous-chapitre B et est "Dangereux" tel que défini par l'article 1500 de la CPSC (Commission de Sécurité des produits de consommation).

### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CAS 26172-55-4) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

### SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux No (Exempt)

### SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Éthanol, 2-butoxy-	111-76-2	10 - 30

### Autres règlements fédéraux

#### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

#### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

### États-Unis - Réglementation des états

#### Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

#### États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

**États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

**États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CAS 26172-55-4) Inscrit.

Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9) Inscrit.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

Éthers alkyliques en C10-16, sels de sodium (CAS 68585-34-2) Inscrit.

Métasilicate pentahydraté de sodium (CAS 10213-79-3) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)


Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Diéthanolamine, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène**

Coconut de diéthanolamine (CAS 68603-42-9) Inscrit : Juin 22, 2012

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit : Juin 22, 2012

**Inventaires**

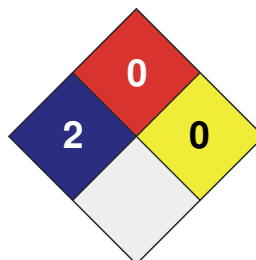
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

25-Novembre-2019

<b>Version n°</b>	02
<b>Date en vigueur</b>	25-Novembre-2019
<b>Préparée par</b>	Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021
<b>Autres informations</b>	Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.